



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-quinzième session

Genève, 27-31 mai 2024

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement ONU n° 129**

(Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

**Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements  
au Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue  
pour enfants)****Communication de l'expert de l'European Association of Automotive  
Suppliers\* \*\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), vise à corriger certaines erreurs rédactionnelles relevées dans la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel dudit Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Paragraphe 6.3.1.2, lire :

« 6.3.1.2 L'inflammabilité des systèmes améliorés de retenue pour enfants présentés à l'homologation doit être évaluée par l'une des méthodes suivantes :  
... de la norme EN 71-2:2020~~4~~, sans que la vitesse de propagation... ».

Ajouter le nouveau paragraphe 16.13, libellé comme suit :

« **16.13** À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d'accorder ou d'accepter une homologation de type en vertu dudit Règlement tel que modifié par la série 04 d'amendements. ».

Les paragraphes 16.13 à 16.15 deviennent les paragraphes 16.14 à 16.16.

Annexe 27, lire :

« **Annexe 27**

### Liste des renseignements à fournir au minimum dans le procès-verbal d'essai joint à la demande d'homologation de type

On trouvera énumérés dans la présente annexe les renseignements qui doivent figurer au minimum dans le procès-verbal d'essai joint à la demande ~~d'~~**de nouvelle** homologation de type. **Pour l'extension d'une homologation, seuls les renseignements relatifs aux modifications apportées au système amélioré de retenue pour enfants doivent être fournis.**

La manière dont ces renseignements sont présentés dans la demande d'homologation est laissée au choix du service technique, qui peut modifier leur mise en page, leur mise en forme et leur ordre de présentation.

*Description du système amélioré de retenue pour enfants*

	Catégorie (3.2.2)	Gamme de tailles	Orientation	Attache
	Catégorie 1			
	Catégorie 2			
	Catégorie 3			
	.....			
<hr/>				
6.	<i>Prescriptions générales</i>			
		Distance entre l'axe Cr et le point d'application des charges (à gauche et à droite)		
6.1.2.5	<b>Systèmes améliorés de retenue pour enfants intégraux</b>			mm
6.1.3.4	<b>Systèmes améliorés de retenue pour enfants non intégraux</b>			mm
		Longueur de sangle restant dans l'enrouleur		
6.1.2.6	<b>Systèmes améliorés de retenue pour enfants intégraux</b>			mm

6. *Prescriptions générales*6.1.3.5 **Systèmes améliorés de retenue pour enfants non intégraux** mm

Si l'on se sert d'un calibre ou d'un gabarit pour vérifier que les dimensions satisfont aux prescriptions, plutôt que de consigner les mesures précises, il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique

6. *Prescriptions générales*6.2.1.84 Position de la ~~boucle~~ **angle abdominale** lorsque le mannequin le plus petit et le mannequin le plus grand sont installés dans le système

6.2.1.5	Angles $\alpha$ et $\beta$ mesurés avec le mannequin le plus petit et le mannequin le plus grand	$\alpha$ 1
		$\beta$ 1
		$\alpha$ 2
		$\beta$ 2

Si l'on se sert d'un calibre ou d'un gabarit pour vérifier que les dimensions satisfont aux prescriptions, plutôt que de consigner les mesures précises, il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique

6. *Prescriptions générales*

La déclaration signée a-t-elle été reçue ?	Référence au procès-verbal d'essai (s'il y a lieu)
--	---

6.3.1.1 **Toxicité**~~Inflammabilité~~6.3.1.2 **Inflammabilité**~~Toxicité~~6.3.2.1 *Dimensions internes\**

Configuration dans laquelle les mesures ont été réalisées :

Enveloppe volumétrique ISO utilisée pour confirmer les dimensions externes :

Dimensions internes :

Gamme de tailles calculée	Minimum	cm
	Maximum	cm
Hauteur en position assise		mm
Largeur des épaules		mm
Largeur des hanches		mm
E1) Hauteur minimale des épaules		mm
E2) Hauteur maximale des épaules		mm

---

 6.3.2.1 *Dimensions internes\**


---

F1) Profondeur minimale de l'abdomen (s'il y a lieu)	mm
F2) Profondeur maximale de l'abdomen (s'il y a lieu)	mm
G1) Épaisseur minimale de la cuisse (s'il y a lieu)	mm
G2) Épaisseur maximale de la cuisse (s'il y a lieu)	mm

---

\* Complètes pour chaque configuration.

---

 6.3.2.2 *Dimensions externes\**


---

Configuration dans laquelle les mesures ont été réalisées :

par exemple : système intégral faisant face vers le côté, vers l'arrière ou vers l'avant, siège rehausseur ou coussin d'appoint

Enveloppe volumétrique ISO utilisée pour confirmer les dimensions externes :

Ajustements du système amélioré de retenue pour enfants compatibles avec le volume (s'il y a lieu) :

Position de l'appui-tête

Position d'inclinaison

Position des cale-tête latéraux

Photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique

Ou

Image illustrant les vérifications réalisées à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur

---

\* Complètes pour chaque configuration.

---

 6.6.1 *Résistance à la corrosion*


---

Numéro de référence de l'essai

Description des pièces soumises à essai

Description des résultats :

---

 6.6.2 *Absorption d'énergie*


---

Numéro de référence de l'essai

Description de la zone d'impact    Accélération mesurée (g)

Zone 1

Zone 2

Zone 3

---

6.6.2 *Absorption d'énergie*

---

.....

Ensemble des résultats <60 g Réussite/échec

---

6.6.3 *Retournement\**

---

Numéro de référence de l'essai

Configuration du système amélioré de retenue pour enfants	Intégral/non intégral Siège faisant face vers l'arrière/vers l'avant Siège rehausseur/coussin d'appoint
---	---

Dispositif d'essai anthropométrique

Masse appliquée (kg)

Rotation	1	2	3	4	Réussite/échec
----------	---	---	---	---	----------------

Déplacement du dispositif d'essai anthropométrique (mm)

---

\* Répéter les mêmes opérations pour chaque configuration et chaque dispositif d'essai anthropométrique.

---

6.6.5 *Résistance à la température*

---

Numéro de référence de l'essai

Description des pièces soumises à essai

Description des résultats

Référence des essais dynamiques sur le système amélioré de retenue pour enfants

---

6.7.1 *Prescriptions relatives à la boucle*

---

6.7.1.2 Bouton de déverrouillage encastré ou non encastré ?

Surface de contact du bouton

Si l'on se sert d'un calibre ou d'un gabarit pour vérifier que les dimensions satisfont aux prescriptions, plutôt que de consigner les mesures précises, il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique

---

6.7.1.4	<i>Positionneur des sangles d'épaule</i>	<i>Critères</i>	<i>Mesure</i>	<i>Réussite/échec</i>
---------	--	-----------------	---------------	-----------------------

---

6.7.1.4.1	Force nécessaire au verrouillage du positionneur	<15 N	N	
-----------	--	-------	---	--

6.7.1.4	Positionneur des sangles d'épaule	Critères	Mesure	Réussite/échec	
6.7.1.4.2	Force nécessaire au déverrouillage du positionneur	<15 N	N		
6.7.1.4.3	Hauteur du positionneur des sangles d'épaule	<60 mm	mm		
6.7.1.7	Essais auxquels la boucle est soumise	Essai numéro	Critères	Mesure	Réussite/échec
6.7.1.7.1	Essai sur boucle sous charge		<80 N	N	
6.7.1.7.2	Essai sur boucle sans charge		40-80 N	N	
6.7.1.8	Essai de résistance de la boucle à la traction		>4 000 N >10 000 N	N	
Paragraphe	Prescription		Mesure	Valeur	
6.7.4	Sangles				
	Référence de l'essai				
6.7.4.1	Largeur				
6.7.4.1.1	Là où elles sont en contact avec le mannequin, les sangles des systèmes de retenue pour enfants doivent avoir une largeur minimum de 25 mm. On détermine ces dimensions lors de l'épreuve de charge de rupture prescrite au paragraphe 7.2.5.1 ci-dessous : Sans arrêter la machine ; et Sous une charge égale à 75 % de la charge de rupture de la sangle.			Largeur min. sous charge [mm]	
6.7.4.2	Résistance après conditionnement à la température ambiante				
6.7.4.2.1	Sur deux échantillons de sangles conditionnés conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.5.2.1, on détermine la charge de rupture de la sangle de la manière prescrite au paragraphe 7.2.5.1.2 ci-dessous.			Sangle 1 [kN] Sangle 2 [kN]	
6.7.4.2.2	La différence entre les charges de rupture des deux échantillons ne doit pas excéder 10 % de la plus élevée des deux valeurs mesurées.			Différence [%]	
6.7.4.3	Résistance après conditionnement spécial :				
6.7.4.3	Eau			Eau 1 [kN]	
6.7.4.3				Eau 2 [kN]	
6.7.4.3				Différence [%]	
6.7.4.3	Froid			Froid 1 [kN]	
6.7.4.3				Froid 2 [kN]	
6.7.4.3				Différence [%]	
6.7.4.3	Chaleur			Chaleur 1 [kN]	

<i>Paragraphe</i>	<i>Prescription</i>	<i>Mesure</i>	<i>Valeur</i>
6.7.4.3		Chaleur 2 [kN]	
6.7.4.3		Différence [%]	
6.7.4.3	Lumière	Lumière 1 [kN]	
6.7.4.3		Lumière 2 [kN]	
6.7.4.3		Différence [%]	
6.7.4.3	Abrasion	Abrasion 1	
6.7.4.3		Abrasion 2	
6.7.4.3		Différence [%]	
6.7.4.3.1	Sur deux sangles conditionnées conformément à l'une des dispositions du paragraphe 7.2.5.2 ci-dessous (par. 7.2.5.2.1 excepté), la charge de rupture de la sangle ne doit pas être inférieure à 75 % de la valeur moyenne des charges mesurée lors de l'essai visé au paragraphe 7.2.5.1.	Moyenne [kN] :	>75 %
6.7.4.3.2	En outre, la charge de rupture ne doit pas être inférieure à 3,6 kN pour les systèmes améliorés de retenue pour enfants i-Size.		
<b>6.7.4.4</b>	<b>Il ne doit pas être possible de tirer toute la sangle à travers un tendeur, une boucle ou une plaque d'ancrage.</b>	<b>Il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique.</b>	
<hr/>			
6.7.5	<i>Caractéristiques des attaches ISOFIX</i>		
<hr/>			
6.7.5.1	Les attaches ISOFIX et les indicateurs de verrouillage doivent pouvoir résister à des utilisations répétées et, avant l'essai dynamique prévu au paragraphe 7.1.3 du présent Règlement, subir un essai consistant en 2 000 ±5 cycles d'ouverture et de fermeture dans des conditions normales d'utilisation.		
6.7.5.2	Les attaches ISOFIX doivent comporter un mécanisme de verrouillage satisfaisant aux prescriptions a) ou b) suivantes :		
6.7.5.2 a)	Le désengagement du mécanisme de verrouillage doit nécessiter deux actions consécutives, la première devant être maintenue pendant que la deuxième est effectuée ; ou		
6.7.5.2 b)	La force nécessaire pour ouvrir une attache ISOFIX doit être d'au moins 50 N lors des essais prescrits au paragraphe 7.2.8.		
<hr/>			
6.7.6	<i>Pince d'arrêt</i>		
<hr/>			
6.7.6.1	La pince d'arrêt doit être fixée de façon permanente au système amélioré de retenue pour enfants.		

6.7.6	<i>Pince d'arrêt</i>	
6.7.6.2	Elle ne doit pas nuire à la durabilité de la ceinture de sécurité pour adultes et doit satisfaire aux prescriptions de l'essai de température énoncées au paragraphe 7.2.7.1.	
6.7.6.3	La pince d'arrêt ne doit pas empêcher la libération rapide de l'enfant.	
6.7.6.4	Pincés d'arrêt de la classe A  La sangle ne doit pas avoir glissé de plus de 25 mm après l'essai prescrit au paragraphe 7.2.9.1 ci-dessous.	
6.7.6.5	Pincés d'arrêt de la classe B  La sangle ne doit pas avoir glissé de plus de 25 mm après l'essai prescrit au paragraphe 7.2.9.2 ci-dessous.	
6.3.2.3	<i>Masse (systèmes intégraux)</i>	
	La somme de la masse d'un système amélioré de retenue pour enfants ISOFIX intégral (y compris les ajouts) et de la masse de l'enfant le plus lourd pouvant y être placé ne doit pas dépasser 33 kg.	Masse du système de retenue pour enfants [kg]
	Pour les systèmes modulaires, la masse totale du module et de la base doit être consignée.	Poids corporel maximal [kg]
	Cette limite de masse s'applique aussi aux systèmes <i>améliorés</i> de retenue pour enfants ISOFIX spécifiques à un véhicule.	Masse du système [kg]
6.3.3	<i>Attaches ISOFIX</i>	
6.3.3.2	Dimensions	
6.3.3.3	Indicateur de verrouillage incomplet	
6.3.3.3	Le système amélioré de retenue pour enfants ISOFIX doit être équipé d'un signal indiquant clairement que les deux attaches ISOFIX sont complètement verrouillées à l'ancrage inférieur ISOFIX correspondant.	Indicateur de verrouillage [O/N]
6.3.3.3	Le signal peut être audible,	Vérification [O/N]
6.3.3.3	tactile ou	Vérification [O/N]
6.3.3.3	visuel, ou encore	Vérification [O/N]
6.3.3.3	combiner deux de ces possibilités ou plus.	Vérification [O/N]
6.3.3.3	En cas d'indication visuelle, celle-ci doit être détectable dans toutes les conditions normales de luminosité et d'éclairage.	Vérification [O/N]
6.3.4	Spécifications de la sangle de fixation supérieure pour système amélioré de retenue pour enfants ISOFIX	
6.3.4.1	Connecteur de fixation supérieure	



6.3.3 <i>Attaches ISOFIX</i>			
6.3.4.1	Le connecteur de fixation supérieure doit être le crochet de fixation supérieure ISOFIX représenté à la figure 3 c), ou un système similaire entrant dans l'enveloppe représentée à la figure 3 c).  Figure 3 c) : Dimensions du connecteur d'ancrage supérieur ISOFIX (type à crochet)		[O/N]
6.3.4.2	Caractéristiques de la sangle de fixation supérieure ISOFIX		
6.3.4.2	La fixation supérieure ISOFIX doit être une sangle (ou l'équivalent), équipée d'un système de réglage et de relâchement de la tension.	Vérification	[O/N]
6.3.4.2.1	Longueur de la sangle de fixation supérieure ISOFIX La longueur de la sangle de fixation supérieure des systèmes améliorés de retenue pour enfants ISOFIX doit être au moins de 2 000 mm.	Longueur de la sangle de fixation supérieure [mm]	
6.3.4.2.2	Indicateur de tension La sangle de fixation supérieure ISOFIX ou le système amélioré de retenue pour enfants ISOFIX doivent être équipés d'un dispositif indiquant que la sangle est tendue. Ce dispositif peut faire partie du système de réglage et de relâchement de la tension.	Vérification	[O/N]
6.3.4.2.3	Dimensions Les cotes utiles des crochets de fixation supérieure ISOFIX sont représentées à la figure 3 c).	Vérification	
6.3.5.1 <i>Prescriptions géométriques applicables à la jambe de force et à son socle</i>			
6.3.5.1	La jambe de force, y compris son attache au système amélioré de retenue pour enfants, et le socle de la jambe de force doivent s'inscrire intégralement dans le volume imparti aux dimensions de la jambe de force (voir aussi les figures 1 et 2 de l'annexe 19 du présent Règlement), qui est défini comme suit :		
6.3.5.1 a)	En largeur, par deux plans parallèles au plan X'-Z', séparés de 200 mm et centrés sur l'origine ;	Largeur selon Y [mm]	
6.3.5.1 b)	En longueur, par deux plans parallèles au plan Z'-Y', respectivement à 585 mm et 695 mm vers l'avant, par rapport à l'origine située le long de l'axe des X' ; et Distances selon X	min [mm]	
6.3.5.1 b)		max [mm]	
6.3.5.1 c)	En hauteur, par un plan parallèle au plan X'-Y', situé à 70 mm au-dessus de l'origine et mesuré perpendiculairement au plan X'-Y'. Les parties rigides, non réglables, de la jambe de force ne dépassent pas un plan parallèle au plan X'-Y', situé à 285 mm au-dessous de l'origine et perpendiculaire au plan X'-Y'. Hauteur selon Z	min [mm]	
6.3.5.1 c)		max [mm]	

6.3.5.1		<i>Prescriptions géométriques applicables à la jambe de force et à son socle</i>	
6.3.5.1	La jambe de force peut excéder par ses dimensions le volume qui lui est imparti, à condition qu'elle ne dépasse pas le volume du système de retenue pour enfants applicable.  Si l'on se sert d'un calibre ou d'un gabarit pour vérifier que les dimensions satisfont aux prescriptions, plutôt que de consigner les mesures précises, il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique	Vérification	
6.3.5.2	Lorsqu'il est possible de procéder à un réglage graduel, le pas entre deux positions de verrouillage ne doit pas dépasser 20 mm.	Incrément de réglage [mm]	
6.3.5.2	Le volume imparti au socle de la jambe de force est défini comme suit :		
6.3.5.2 a)	En largeur, par deux plans parallèles au plan X'-Z', séparés de 200 mm et centrés sur l'origine ;	Largeur selon Y [mm]	
6.3.5.2 b)	En longueur, par deux plans parallèles au plan Z'-Y', respectivement à 585 mm et 695 mm vers l'avant, par rapport à l'origine située le long de l'axe des X' ; et Distances selon X	min [mm]	
6.3.5.2 b)		max [mm]	
6.3.5.2 c)	En hauteur, par deux plans parallèles au plan X'-Y', respectivement à 285 mm et 540 mm au-dessous de l'origine située le long de l'axe des X'. Hauteur selon Z	min [mm]	
6.3.5.2 c)		max [mm]	
6.3.5.2	La jambe de force doit pouvoir être réglée au-delà des limites de hauteur selon l'axe des Z' (comme indiqué sur la figure 3 de l'annexe 19 (voir le point 6 de la légende)), pour autant qu'aucune partie ne dépasse des plans de délimitation selon l'axe des X' et des Y'.	Vérification	[O/N]
6.3.5.3		<i>Dimensions du socle de la jambe de force</i>	
6.3.5.3	Les dimensions du socle de la jambe de force doivent remplir les conditions suivantes :		
6.3.5.3 a)	La surface de contact minimale de la jambe de force doit être de 2 500 mm <sup>2</sup> , mesurée en projection 10 mm au-dessus du bord inférieur du socle de la jambe de force (voir fig.3 d) ;	Surface de contact [mm <sup>2</sup> ]	
6.3.5.3 b)	Ses dimensions extérieures minimales doivent être de 30 mm aussi bien dans l'axe des X' que dans l'axe des Y', et ses dimensions maximales doivent être limitées par le volume imparti au socle de la jambe de force ;	min X' [mm] min Y' [mm]	

---

 6.3.5.3 *Dimensions du socle de la jambe de force*


---

6.3.5.3 c)	Le rayon de courbure minimum des bords du socle de la jambe de force doit être de 3,2 mm.	Rayon de courbure [mm]
	Si l'on se sert d'un calibre ou d'un gabarit pour vérifier que les dimensions satisfont aux prescriptions, plutôt que de consigner les mesures précises, il convient de fournir des photographies illustrant les vérifications réalisées dans le cadre du contrôle physique	

---



---

 8.1 *Renseignements à fournir au minimum pour les essais dynamiques (par essai)*


---

Nom et adresse du centre d'essais

Numéro de référence de l'essai

Configuration du système amélioré de retenue pour enfants (par exemple : harnais intégré ou siège rehausseur non intégral)

Orientation du système amélioré de retenue pour enfants (par exemple : vers l'avant, vers l'arrière ou vers le côté)

Réglage de l'inclinaison (s'il y a lieu) (par exemple : position verticale ou inclinée)

Méthode d'attache (par exemple : ceinture de sécurité ou dispositif ISOFIX)

Position de la boucle (s'il y a lieu)

Longueur de la jambe de force (s'il y a lieu)

Position de la fixation supérieure (s'il y a lieu)

Forces d'installation de la ceinture (s'il y a lieu) N

Mannequin

Type de chariot (de décélération/d'accélération)

Vitesse au moment du choc km/h

Variation totale de la vitesse km/h

Distance d'arrêt (décélération seulement) mm

Déplacement horizontal maximum de la tête mm

Moment où il se produit ms

Déplacement vertical maximum de la tête mm

Moment où il se produit ms

Dépassement sur le plan D-E ?

Critère d'effets à la tête

---

~~8.4~~ Renseignements à fournir au minimum pour les essais dynamiques (par essai)

---

Accélération résultante de la tête Cum 3ms	g
Force de tension du haut de la nuque (Fz+)*	N
Moment de flexion du haut de la nuque (My+)*	Nm
Accélération résultante du torse Cum 3ms	g
Déformation du thorax (choc avant et choc arrière)	mm
Pression sur l'abdomen (choc avant et choc arrière)	bar

Rupture de pièces ?

---

\* Les méthodes de mesure doivent être conformes à la norme ISO 6487 et à la convention établie dans le document J211 de la SAE sur les signes correspondant aux systèmes de coordonnées. ».

## II. Justification

1. Le renvoi à la norme européenne (EN) 71-2 relative à l'évaluation de l'inflammabilité des systèmes améliorés de retenue pour enfants a été mis à jour dans le complément 9 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (ECE/TRANS/WP.29/2023/51). Malheureusement, une erreur s'est glissée dans la date de la norme en question (2021 au lieu de 2020). La présente proposition vise à corriger cette erreur.

2. La série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (ECE/TRANS/WP.29/2023/109) prévoit des dispositions transitoires pour l'acceptation des homologations de type délivrées conformément aux versions précédentes dudit Règlement. Ces dispositions sont conformes aux principes et aux exemples énoncés dans les directives générales applicables (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.3). Toutefois, la date à partir de laquelle les Parties contractantes doivent accorder ou accepter des homologations de type en vertu de la version ainsi modifiée du Règlement n'est pas précisée dans la série 04. Bien que la date officielle d'entrée en vigueur d'une nouvelle série signifie implicitement que les Parties contractantes doivent accorder ou accepter les homologations de type correspondantes, la présente proposition permet de le spécifier de façon explicite et conforme à l'exemple donné dans les directives générales.

3. Le complément 8 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (ECE/TRANS/WP.29/2023/128) visait à modifier l'annexe 27 (renseignements à fournir au minimum dans le procès-verbal d'essai joint à la demande d'homologation de type) de façon à y préciser que seuls les renseignements relatifs aux modifications apportées aux systèmes améliorés de retenue pour enfants devaient être fournis aux fins de l'extension d'une homologation. Cependant, cette précision ne figure pas dans la série 04 d'amendements, qui semble avoir été établie à partir d'une version antérieure (au complément 8) de la série 03 d'amendements. La présente proposition vise à mettre à jour l'annexe 27 pour l'aligner sur la dernière version de la série 03 d'amendements ainsi qu'à y corriger quelques erreurs et omissions de nature rédactionnelle.